

Éligibilité, profil, rôle et fonctions des Vice-Présidents de l'AEC

Éligibilité

- Un Vice-Président de l'AEC doit d'abord remplir tous les critères d'éligibilité appliqués aux membres du Conseil (voir ce document).
- Il/Elle est généralement directeur/recteur ou sous-directeur/vice-recteur de l'établissement représenté ou exerce les fonctions d'adjoint de l'un ou l'autre poste.
- Il/Elle appartient de préférence à une ou plusieurs des catégories suivantes :
 - Membre du Conseil de l'AEC en cours de mandat
 - Ancien membre du Conseil de l'AEC (au cours des cinq années précédentes) n'ayant pas occupé précédemment le poste de Vice-Président
 - Titulaire actuel ou récent (au cours des trois années précédentes) d'un poste censé exiger talents et compétences similaires (par ex. Présidence d'une conférence nationale des recteurs/directeurs, Présidence d'organismes professionnels nationaux/internationaux du secteur, etc.)

Profil requis

Un Vice-président de l'AEC doit :

- Être prêt à consacrer un temps et une énergie considérables au service de l'AEC ;
- Être bien informé sur les questions pertinentes pour l'enseignement musical supérieur en Europe et, de préférence, dans une/des position(s) influente(s) pour agir sur elles ;
- Être capable de traduire ces connaissances et cette influence en un soutien efficace au Président de l'AEC en termes de leadership et d'engagement, y compris d'assumer un rôle majeur dans la conception du Plan stratégique et autres politiques de l'Association ;
- Être fin stratège et diplomate, posséder une réelle compétence de communication, et pouvoir traiter avec sensibilité et professionnalisme des questions de diversité culturelle et linguistique ;
- Être capable de conseiller, quand il le faut, le Président de l'AEC, le Directeur général et l'équipe du Bureau ;
- Avoir l'assurance de l'engagement financier de son établissement d'origine quant aux frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux réunions du Conseil et du Comité exécutif de l'AEC et au congrès annuel ;
- Pouvoir communiquer de préférence dans au moins deux des langues de l'AEC ; la connaissance de l'anglais est nécessaire, la connaissance de l'allemand et/ou du français hautement recommandée.

Rôle et fonctions

Un Vice-président de l'AEC est censé :

- Partager la responsabilité du succès, de l'efficacité et de la pérennité de l'Association, en collaboration avec le Président et le Directeur général de l'AEC ;
- Être en contact régulier avec le Président et le Directeur général de l'AEC par courrier électronique, téléphone et courrier postal, donner et recevoir des avis et conseils et faire en sorte que le Président, le DG et tout le Bureau soient soutenus adéquatement par un travail efficace servant au mieux les intérêts de l'Association ;
- Présider des séances du Congrès annuel* ;
- Rédiger introductions et commentaires des publications de l'AEC* ;
- Contrôler courriers et textes pour le Bureau de l'AEC (ceci n'inclut pas la préparation pour édition des rapports, publications, etc.)* ;
- Avec d'autres membres du Conseil, représenter les membres d'une région convenue du territoire couvert par l'AEC, et faire circuler l'information entre les membres et l'AEC ;
- Avec d'autres membres du Conseil, prendre un ou plusieurs portefeuilles de responsabilité spéciale : Musique ancienne, Pop & Jazz, Recherche, etc. ;
- Avec d'autres membres du Conseil, assister à d'autres réunions et conférences en rapport avec ces portefeuilles ; représenter l'AEC quand cela est nécessaire aux réunions de l'Association et d'organismes externes.

* À la demande du Président

Représentation géographique

- D'après l'article 5.4 des statuts de l'AEC, « *Aucun pays ne peut être représenté au Conseil par plus d'1 membre. L'équilibre régional et géographique du conseil est recommandé.* »
- L'un des membres du Conseil (plus exactement du Comité Exécutif) termine son second mandat en novembre 2020. Le pays suivant ne sera plus représenté à partir de 2020 : Autriche.
- Les pays suivants sont représentés par des membres du Conseil poursuivant leur mandat en cours en 2020 sans réélection (y compris les membres du Comité Exécutif) : Belgique, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Serbie.
- L'un des membres du Conseil va se présenter en novembre 2020 pour un second mandat. Si ce membre est réélu, cela signifierait que le pays suivant serait représenté jusqu'en 2023 : Estonie.